

## **Annexe 6 : Accord préalable à la fourniture d'effluents agricoles et à l'épandage des digestats de la SAS BIOÉNERGIE de Vihiers**

---

# Convention d'apport de biomasse agricole

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le GAEC DU BOIS GASNIER, dont le siège social est situé à : "Les Prés Gasnier - NUEIL-SUR-LAYON" 49310 LYS-HAUT-LAYON, représenté par Madame BELLARD Marie-Christine, Madame GRIMAULT Annick et Monsieur BELLARD Sébastien

Ci-dessous dénommé

GAEC DU BOIS GASNIER - "Apporteur"  
D'une part,

## ET :

SAS BIOÉNERGIE VIHIER, dont le siège social est à "La Poitevinière - VIHIER" 49310 LYS-HAUT-LAYON, représentée par Monsieur GIRARD Jean-Noël,

Ci-dessous dénommé

SAS BIOÉNERGIE VIHIER - "Producteur",  
D'autre part,

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de l'engagement :

Le GAEC DU BOIS GASNIER souhaite apporter des effluents d'élevage (fumiers de bovins et lisier de bovins) à la SAS BIOÉNERGIE VIHIER, en vue de leur traitement.

### Article 2 : Durée :

Ce contrat est conclu pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, ce contrat est résiliable par les 2 parties chaque année le 1<sup>er</sup> janvier, en respectant un préavis de 6 mois, délivré par lettre recommandée, avec accusé de réception. Ce contrat prend effet dès la signature de ce contrat d'apport de biomasse agricole.

### Article 3 : Caractéristiques des produits :

La Biomasse agricole correspond au lisier de bovins et de fumiers de bovins de l'exploitation. Les digestats liquide et solide sont issus de la séparation de phase du digestat brut produit par la SAS BIOÉNERGIE VIHIER.

### Article 4 : Quantités :

Le GAEC DU BOIS GASNIER amènera à SAS BIOÉNERGIE VIHIER environ 1865 m<sup>3</sup> de lisier de bovins, 562 T de fumier mou à compact de bovins, 350 T de fumier compact de bovins et 300 T de fumier très compact de bovins.

### Article 5 : Valorisation / Conditions :

Le GAEC DU BOIS GASNIER s'engage :


- à tenir à jour un cahier d'épandage à la disposition du "producteur",
- à ajuster la fertilisation minérale en fonction de l'apport organique, cela dans le souci d'une fertilisation raisonnée,
- à respecter l'équilibre de la fertilisation en phosphore exigé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux "LOIRE-BRETAGNE",

**Article 6 : Enregistrement des épandages :**

A chaque livraison d'effluents, un bon de livraison sera signé des deux parties, indiquant la date de la livraison, la nature et la quantité de l'effluent livré.

Fait à LYS-HAUT-LAYON, le 02 février 2018

Signature,  
GAEC DU BOIS GASNIER



Signature,  
SAS BIOÉNERGIE VIHIER

